

DREAL de Corse

Service Risques  
Naturels et  
Technologiques

## Projet de plan de gestion des risques d'inondation 2022-2027

# Prévenir et gérer les risques sur le bassin Corse



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

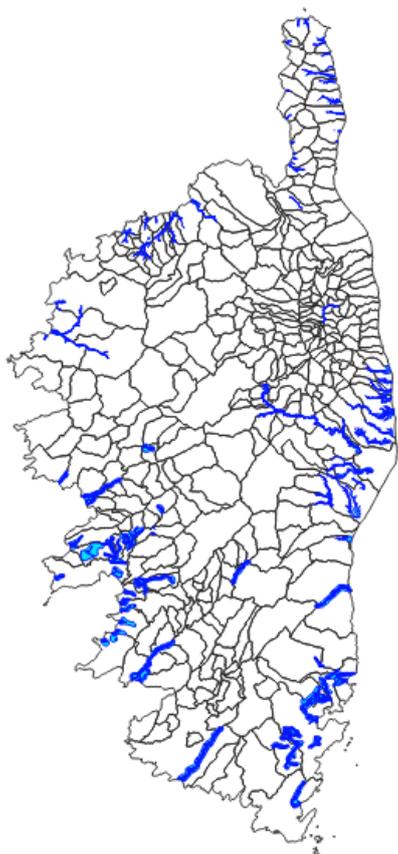
## UN BASSIN INSULAIRE MARQUÉ PAR PLUSIEURS TYPES D'INONDATIONS

Le bassin de Corse se distingue des autres bassins par son insularité, son caractère montagneux et par le fait qu'il est constitué d'un assemblage de bassins versants côtiers de faible à très faible étendue dont la limite n'est que le littoral. Il se caractérise par une superficie de 8 680 km<sup>2</sup>, 1 000 km de côtes (20 % de la façade maritime métropolitaine) et un réseau hydrographique dense avec 3000 km de cours d'eau de faibles longueurs et des régimes hydrauliques torrentiels pouvant être à l'origine de crues très brusques et dévastatrices.

Plus de 70 000 personnes (hors population estivale) résident dans une zone pouvant être impactée par le risque d'inondation, dont plus de 50 % résident dans les 2 principales agglomérations d'AJACCIO et de BASTIA.

Le territoire est principalement touché par des événements météorologiques méditerranéens (circulation Sud ou retour d'Est), ainsi que par des cellules orageuses localisées. Cinq types principaux d'inondations ont été identifiés :

- ✓ les crues torrentielles,
- ✓ les laves torrentielles,
- ✓ les ruissellements urbains et périurbains,
- ✓ les crues de plaine,
- ✓ les submersions marines,



Atlas des Zones Inondables

Un grand nombre d'événements importants ont été recensés en Corse au cours des deux derniers siècles, dont une quinzaine est qualifiée « d'une extrême gravité ». Les phénomènes de laves torrentielles s'avèrent être les plus meurtriers. Des épisodes pluvieux exceptionnels peuvent générer des crues majeures et dévastatrices par leur intensité et surtout par leur extension spatiale. On peut noter à ce titre les événements plus ou moins généralisés de décembre 1822, juin 1826, octobre 1907, décembre 1968, novembre 1993 ou plus récemment d'octobre 2015, novembre 2016 et décembre 2019.

## UN OUTIL POUR RÉDUIRE L'IMPACT DES INONDATIONS

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin de Corse, initié par une Directive européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II). Cette directive constitue un processus d'amélioration continue sur 6 ans. Ainsi, les orientations nationales pour le deuxième cycle 2016-2021 invitent à réexaminer les documents issus du 1<sup>er</sup> cycle et de les mettre à jour si nécessaire.

Cette politique repose sur plusieurs niveaux :

- **au niveau national** : la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation approuvée en octobre 2014,

- **au niveau du bassin de Corse** :

- ✓ l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs. L'EPRI a été arrêtée par le préfet de Corse en date du 22 décembre 2011 et un addendum a été approuvé le 16 novembre 2018,
- ✓ l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) – 3 TRI retenus pour le bassin de Corse (arrêté préfectoral en date du 4 février 2013), dont le périmètre demeure inchangé dans le cadre de ce deuxième cycle,
- ✓ la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle des TRI – réalisée en 2014 et qui sera mise à jour au fur et à mesure de la révision des PPRi et de la réalisation des études de caractérisation de l'aléa submersion marine,
- ✓ le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) – validation prévue en mars 2022.

- **au niveau des territoires à risques importants d'inondation** : Ces trois territoires correspondent à des concentrations d'enjeux exposés aux inondations. La gestion de l'existant est l'un des points essentiels sur lequel les efforts doivent porter. Chaque territoire a fait l'objet d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) visant une réduction de la vulnérabilité de l'existant et une meilleure prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire et les projets de renouvellement urbain, en déclinant les objectifs du PGRI.



# LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN DE CORSE

L'ambition est de ne plus subir, mais d'anticiper le risque. L'objectif du plan est de mieux assurer la sécurité des populations, là où les vies humaines sont en danger, de réduire les dommages individuels et les coûts pour la société et de permettre le redémarrage des territoires après la catastrophe, dans des délais les plus courts possibles.

Le PGRI fixe 6 objectifs, déclinés en 36 dispositions :

Objectifs du PGRI				Objectif commun SDAGE-PGRI
1- Mieux connaître pour agir	2- Prévenir et ne pas accroître le risque	3- Réduire la vulnérabilité	4- Mieux préparer la gestion de crise	5- Réduire les risques d'inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
<p><b>1-1 Prendre en compte les connaissances actuelles en matière de zones inondables (PPRI, cartographies géo-morphologiques – AZI, zones d'écoulement, cartes d'aléa hors PPRI), les actualiser s'il y a lieu et développer la connaissance en matière de zones littorales submersibles</b></p> <p>D1 : Intégrer la connaissance du risque dans les documents d'urbanisme</p> <p>D2 : Accompagner les collectivités à s'approprier la connaissance du risque et à valoriser les espaces impactés</p> <p>D3 : Diffuser l'Atlas des Zones Submersibles révisé et développer la connaissance de ce risque</p>	<p><b>2-1 Elaborer des plans de prévention des risques</b></p> <p>D1 : Elaborer des plans de prévention des risques littoraux (PPRL)</p> <p>D2 : Continuer la démarche de prévention des risques inondations (PPRI)</p> <p><b>2-2 Ne pas créer de nouveaux enjeux et adapter ceux existants dans les zones d'aléas forts et les emprises géo-morphologiques</b></p> <p>D1 : Mieux prendre en compte les atlas des zones inondables (AZI) et des zones submersibles (AZS)</p> <p>D2 : Aménager durablement le territoire hors du champ d'inondation</p>	<p>D1 : Réduire la vulnérabilité des biens existants dans les zones d'aléa fort et modéré</p> <p>D2 : Examiner la compatibilité entre le risque et les ICPE</p> <p>D3 : Adapter les usages des cours d'eau à enjeux au risque</p> <p>D4 : Initier à l'échelle des bassins versants des</p>	<p><b>4-1 Développer les démarches d'accompagnement des élus pour les préparer à la gestion de crise</b></p> <p>D1 : Aider les collectivités à élaborer leur plan communal de sauvegarde, en priorité dans les TRI</p> <p>D2 : Mettre en place un programme de sensibilisation à destination des collectivités et des élus</p> <p>D3 : Développer l'information préventive auprès des collectivités</p> <p><b>4-2 Se mettre en situation de gérer des crises</b></p> <p>D1 : Prendre en compte l'aléa extrême pour la gestion de crise</p> <p>D2 : Faire des retours d'expérience de crises</p> <p>D3 : Instaurer des exercices de préparation de crise</p> <p>D4 : formaliser la mission de Référent Départemental Inondation</p> <p><b>4-3 Mettre en place un service de prévision des crues</b></p> <p>D1 : Installer de nouvelles stations pluviométriques et radars bande C</p> <p>D2 : Etendre et moderniser le réseau hydrométrique</p> <p>D3 : Identifier les bassins versants pour la mise en place de systèmes d'alerte locaux</p> <p>D4 : Développer l'élaboration de produits d'avertissement avant les SDAL</p> <p>D5 : Prévoir des systèmes d'alerte locaux pour les gestionnaires de camping sur site à risque</p>	<p>D1 : Identifier et rendre fonctionnelles les zones d'expansion de crues</p> <p>D2 : Définir des objectifs et mettre en œuvre des opérations de préservation ou de restauration de l'espace de mobilité du cours d'eau, des connexions entre les compartiments de l'hydrosystème</p> <p>D3 : Restaurer la ripisylve et les berges, et gérer les embâcles de manière sélective</p> <p>D4 : Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire</p> <p>D5 : Limiter le ruissellement à la source (infiltration, rétention et entretien des ouvrages)</p> <p>D6 : Favoriser la rétention dynamique des écoulements à l'échelle des bassins versants en intégrant le principe de solidarité amont-aval</p> <p>D7 : Accompagner la création exceptionnelle de nouveaux ouvrages de protection en appliquant la doctrine Éviter Réduire Compenser</p> <p>D8 : Fédérer les démarches autour d'un EPCI pilote</p> <p>D9 : Prendre en compte les risques littoraux</p>
<p><b>1-2 Optimiser la valorisation de la connaissance</b></p> <p>D1 : Concentrer toutes les connaissances sur les inondations sur une page internet dédiée</p> <p>D2 : Créer et alimenter une base de données cartographiques et diffuser la connaissance</p> <p>D3 : Faire vivre la mémoire collective sur les crues historiques</p> <p>D4 : Elaborer un programme d'éducation et renouveler régulièrement les actions d'information</p>				<p><b>6- Suivre l'avancement des actions</b></p>



**Ministère de la Transition Ecologique**  
 Direction Régionale de l'Environnement,  
 de l'Aménagement et du Logement de CORSE  
 Centre administratif Paglia Orba  
 Lieu-dit La croix d'Alexandre  
 Route d'Alata  
 20090 Ajaccio  
 Tél 04 95 51 79 70  
[www.corse.developpement-durable.gouv.fr](http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr)  
 courriel : [DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:DREAL-corse@developpement-durable.gouv.fr)